

° 504  
rues Lortzennes  
rien de terrain  
la direction des  
communication  
réseau national

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 février 73, le principe d'une cession de terrain communal (5200 m<sup>2</sup>) à la direction des Télécommunications du réseau national, avait été admis pour la construction d'un centre technique nécessaire à l'exploitation de liaisons téléphoniques. Le principe de cette cession était soumis à certaines réserves.

3825 du 2.4.73

Il donne lecture de la lettre n° 534500 datée du 19 Mars 73 de Monsieur l'Ingénieur en Chef chargé des Bâtimens à la direction des Télécommunications du réseau national à Paris.

La mise en place à titre gratuit d'une antenne et d'un récepteur permettant la répartition est acceptée ainsi que l'attribution à la Direction départementale de l'Équipement, et à la D<sup>E</sup> P<sup>E</sup> des emplacements nécessaires pour leurs installations radio-électriques.

Par contre, l'absence de servitudes pour "les terrains voisins ou de son

de 99 m hors sol" est incompatible pour des raisons techniques.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accepter les propositions de la direction des Télécommunications du Réseau National à Paris, exposées dans la lettre ci-dessus indiquée
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles pour réaliser la cession de terrain, sous ces conditions.